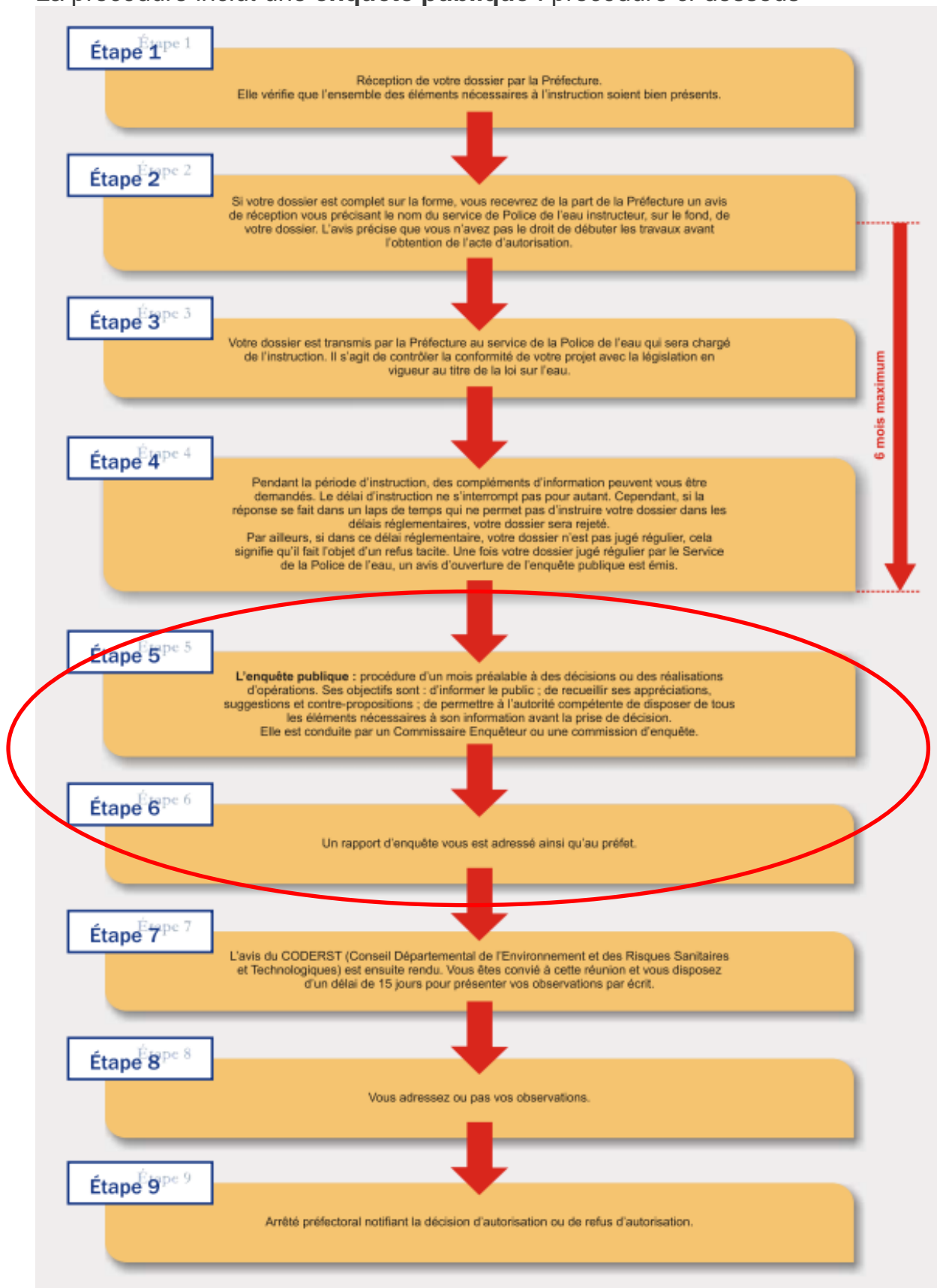


Réponse au point 3 et 5 du R 123.8 du code de l'environnement

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a généralisé à l'ensemble du territoire national l'expérimentation sur l'autorisation unique IOTA.
- Depuis le 19 août 2015, tous les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau doivent être déposés sous la forme d'une autorisation unique.
- La procédure inclut une **enquête publique** : procédure ci-dessous



Réponse au point 3 et 5 du R 123.8 du code de l'environnement

Par ailleurs cette procédure s'articule dans le temps avec d'autres procédures telles que les autorisations d'urbanisme dont le permis d'aménager.

Dans le cas présent, le permis d'aménager, au titre des articles L 123.1 L 123.2, R 122.2 du code de l'environnement, doit faire l'objet d'une étude d'impacts qui, elle-même doit faire l'objet d'une enquête publique.

Les deux enquêtes se déroulent en même temps dans le cadre d'une enquête unique organisée par la Préfecture de Loire Atlantique..

Communication sur le projet.

Le projet de lotissement a fait l'objet d'une communication dans le journal de la Ville de Châteaubriant, dans le cadre d'une information régulière sur les projets de développement et dans les journaux locaux.

Le sujet a fait l'objet de débats au sein du Conseil municipal lorsqu'il s'est agi en 2015 et 2016 de débattre du PADD du Plan Local d'Urbanisme.

Il a fait l'objet de débats au sein de la commission d'urbanisme.

Le principe de l'urbanisation de ce secteur est ancien. Il a été classé urbanisable dans le POS, puis dans le PLU de 2003 et son urbanisation a été confirmée dans le PADD du PLU en cours de révision. Ces différents documents d'urbanisme et notamment le PLU de 2003 ont fait l'objet de réunions publiques exposant le caractère urbanisable du secteur.

Lors de la Foire de Béré de septembre 2016, le projet des Coteaux de la Borderie a fait l'objet d'une communication importante avec la mise à disposition de flyers exposant le périmètre de projet, les grands principes de celui-ci. Un panneau A0 était affiché et la présence du directeur de l'urbanisme sur le stand de la commune permettait au public de s'informer.

Les flyers sont à la disposition du public dans le hall de la mairie et au service urbanisme depuis lors.

Les avis de la MRAe sont lisibles sur le site internet de la Ville tout comme les délibérations prises dans le cadre de ce dossier.